

Scolarité et frais fixes	
<b>Scolarité annuelle - €</b> Hors 1ère et Terminale IB Ces frais intègrent désormais, dès la classe de seconde, l'accompagnement vers l'entrée dans les études supérieures anciennement facturé en classe terminale.	<b>8 749</b>
<b>Frais d'inscription</b> Pour les nouveaux élèves seulement	<b>650</b>
<b>Assurance scolaire</b> Remboursable sur attestation fournie avant le 4 septembre 2023	<b>25</b>

\* Des frais supplémentaires propres à certains niveaux sont facturés à prix coûtant en cours d'année. Ils correspondent à des frais d'inscription (examens, certifications...) et à des tests d'orientation réalisés par des organismes extérieurs.

Options	
<b>Déjeuner à l'école - facturation annuelle</b> Lunch Plan 4 jours (hors mercredi) Lunch Plan 5 jours Lunch Box 4 jours (hors mercredi) Lunch Box 5 jours	<b>1 982</b> <b>2 464</b> <b>1 008</b> <b>1 253</b>
<b>Cotisation Association des Parents d'élèves</b> Par famille, cotisation reversée à l'APE	<b>55</b>

## Conditions financières

A- Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 20 septembre, 20 décembre et 20 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. Les familles peuvent également opter pour un paiement par prélèvement mensuel en 10 fois dont le premier paiement interviendra au mois de septembre de l'année scolaire en cours.

B- En cas de non-paiement de l'un quelconque desdits frais aux dates prévues, la somme due portera intérêt au taux de 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive de la famille. Par ailleurs, la Direction se réserve le cas échéant le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

C- L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle, et le cas échéant, à un tiers du forfait d'internat. L'acompte ne sera remboursable qu'en cas de force majeure avérée notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

D- Tout trimestre commencé est dû en totalité. Les frais annuels ne sont pas remboursables. En cas de départ d'un élève en cours d'année scolaire, la famille s'engage à prévenir la direction par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la date du départ. En cas de force majeure avérée, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre la famille concernée et la direction.

E- Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux, matériels et d'installations commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux, matériels ou installations, ou leur remplacement le cas échéant.

Tuition and fixed fees	
<b>Tuition per year - €</b> Except for 11 <sup>th</sup> and 12 <sup>th</sup> IB grades These fees now include the guidance we provide regarding higher education. It was previously charged at the Terminale level but is now part of the fees from the class of seconde and onwards.	<b>8 749</b>
<b>Registration fees</b> For new students only	<b>650</b>
<b>Insurance</b> Refundable upon certificate from external insurance provided before September 4th, 2023	<b>25</b>

\* Additional fees specific to certain levels are charged at cost during the year. They cover registration fees (exams, certifications...) and orientation tests conducted by external organizations.

Options	
<b>Lunch at school - annual fee</b> Lunch Plan 4 days (excluding Wednesday) Lunch Plan 5 days	<b>1 982</b> <b>2 464</b>
Lunch Box 4 days (excluding Wednesday) Lunch Box 5 days	<b>1 008</b> <b>1 253</b>
<b>Subscription to the Parents Association</b> Per family, subscription collected on behalf of the APE	<b>55</b>

---

## Payment terms

A- Term fees are payable in advance and due on September 20, December 20 and March 20. Annual fees are payable at the time of the first payment. Families may also choose to pay in 10 monthly installments, beginning in September of the current year.

B- If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from the date when payment is first due. Parents will be responsible for all legal expenses incurred. Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class.

C- The registration of a new student becomes effective upon receipt of the non-refundable registration fee and of a deposit equal to a third of the annual tuition, and the boarding fees (if applicable). The deposit is only refundable in the event of demonstrated "force majeure" notified by registered mail return receipt requested.

D- Any term started is due in full. Annual fees are not refundable. The family agrees to notify the school in writing by registered mail at least one month prior to the departure date. Notwithstanding the foregoing, the school may consider an exceptional partial tuition settlement with the family in demonstrated force majeure cases.

E- Families are financially responsible for any damage to school property, equipment and facilities caused by their children. Invoices concerning the costs for the restoration, or replacement if necessary, of damaged school property, equipment and facilities are due within thirty days.

---